ART. 11 N° 800

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 800

présenté par M. Perrut

#### **ARTICLE 11**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le nombre de places disponibles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'informer au mieux les jeunes et leurs familles, il semble nécessaire de rendre public, le nombre de places disponibles au sein de chaque centre de formation.